



Donation de ma maison

Par **JPR1**, le **13/08/2025** à **14:20**

Bonjour, Je n'ai pas d'enfant et j'aimerais léguer à mon beau fils dont je suis pacsé avec sa mère ma maison sans qu'il est de droit de succession ou du moins un minimum .

Comment je dois m'y prendre?

Cordialement JPR.

Par **Yapasdequoi**, le **13/08/2025** à **16:26**

Bonjour,

Renseignez vous sur l'adoption.

Sinon dans tous les cas il devra au fisc 60% de droits de donation ou de succession.

Par **Rambotte**, le **13/08/2025** à **20:30**

Pas en cas d'adoption plénière si elle est possible.

Et pas en cas d'adoption simple si mariage, puisqu'il s'agira alors de l'enfant du conjoint.